



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

Procès-verbal de la séance ajournée des membres du conseil municipal de Chute-aux-Outardes, tenue le 5 octobre 2016, à 19h. à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de l'honorable Yoland Émond, maire.

À laquelle étaient présents :

Sonia Malouin, conseillère siège n°3
Gilles Perron, conseiller siège n°5
Éric Desbiens, conseiller siège n°6
Claude Asselin, conseiller au siège n°1

Étaient absents :

Christian Malouin, conseiller siège n°2
Pierre Langlois, conseiller siège n°4

Étaient également présents :

1. PRÉSENCES ET QUORUM

1.1 Vérification des présences, du quorum et reprise de la séance ajournée

CONSIDÉRANT que le directeur général prend note des présences;

CONSIDÉRANT que monsieur le président constate le quorum et souhaite la bienvenue aux 0 personnes présentes dans l'assistance :

EN CONSÉQUENCE, monsieur le président annonce la reprise de la séance. Il est 19h00.

2. VALIDATION DE LA SÉANCE

2.1 Validation de l'avis de convocation

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare avoir transmis l'avis de convocation pour la présente séance en date du 27 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE la séance extraordinaire est légalement constituée.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

2.2 Validation de l'avis spécial d'ajournement

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire-trésorier déclare avoir transmis l'avis spécial concernant l'ajournement de la présente séance en date du 3 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE la séance peut être reprise.

5. RAPPORT DES COMITÉS ET DIRECTEURS

Rés. no
2016-249

5.1 Résultat de la procédure d'approbation référendaire du règlement n° 417-2016 décrétant les travaux de reconstruction de l'entrepôt municipal

CONSIDÉRANT la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter prévues aux articles 532 à 559 de la loi sur les élections et le référendum dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2);

CONSIDÉRANT le certificat dressé par le secrétaire-trésorier de la municipalité suite à la tenue de cette procédure;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Claude Asselin, appuyé de M. Gilles Perron il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'accepter le dépôt du certificat du secrétaire-trésorier

7. AFFAIRES RÉGLEMENTAIRES

Rés. no
2016-250

7.1 Adoption du règlement n° 415-2016

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la 8e séance ordinaire tenue le 29 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal le 6 septembre 2016 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé par M. Éric Desbiens, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 415-2016, avec dispense de lecture.

**Rés. no
2016-251**

7.2 Adoption du règlement n° 416-2016

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement a été donné lors de la 8e séance ordinaire tenue le 29 août 2016;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal le 6 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à la présentation du règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé par M. Claude Asselin, il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'adopter le règlement numéro 416-2016, avec dispense de lecture.



N° de résolution
ou annotation

**Rés. no
2016-252**

**Rés. no
2016-253**

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Autorisation de signature de l'acte de vente du lot 5 148 321 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes s'est vu adjuger, au terme de l'encan public tenu le 20 juillet 2013, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 148 321 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette adjudication était réalisée application des dispositions du code municipal du Québec concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxe;

CONSIDÉRANT que ces dispositions prévoient une période où le propriétaire d'un immeuble vendu peut le retirer de cette vente moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la période de retrait est terminée et qu'en conséquence la Municipalité doit conclure avec la Municipalité Régionale de Comté de Manicouagan, un acte de vente devant Me Guillaume Brassard, notaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Sonia Malouin, appuyé de M. Éric Desbiens il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente du lot 5 148 321 du cadastre du Québec, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'accomplissement plein et entier de la présente résolution.

9.2 Autorisation de signature de l'acte de vente du lot 5 147 943 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la municipalité de Chute-aux-Outardes s'est vu adjuger, au terme de l'encan public tenu le 19 juin 2014, l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 147 943 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que cette adjudication était réalisée application des dispositions du code municipal du Québec concernant la vente des immeubles pour défaut de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

paiement de taxe;

CONSIDÉRANT que ces dispositions prévoient une période où le propriétaire d'un immeuble vendu peut le retirer de cette vente moyennant certaines conditions;

CONSIDÉRANT que la période de retrait est terminée et qu'en conséquence la Municipalité doit conclure avec la Municipalité Régionale de Comté de Manicouagan, un acte de vente devant Me Guillaume Brassard, notaire;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Claude Asselin, appuyé de M. Gilles Perron il est résolu à l'unanimité des conseillers :

- i. D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente du lot 5 147 943 du cadastre du Québec, ainsi que tous autres documents nécessaires à l'accomplissement plein et entier de la présente résolution.

**Rés. no
2016-254**

11. Période de questions

CONSIDÉRANT que le président a accordé le droit de parole à ceux et celles qui désiraient poser une question :

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Gilles Perron, appuyé de M. Claude Asselin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la période de questions.


**Rés. no
2016-255**

12. Fermeture de la séance

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Éric Desbiens, appuyé de Mme Sonia Malouin, il est résolu à l'unanimité des conseillers de fermer la séance. Il est 19h20.


Yoland Émond,
maire.


Rick Tanguay,
directeur général et
secrétaire-trésorier.



**Procès-verbaux de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation